

EXAMEN DE FIN DE STAGE JUDICIAIRE (décembre 2012)
EPREUVE DE CULTURE JURIDIQUE GENERALE

Un collègue de travail, Me Dacauter, vient vous consulter en vous exposant ce qui suit :

Une cliente, Mme Margaux (femme d'un certain âge) l'avait chargé de la défense de ses intérêts suite à une assignation à comparaître devant le tribunal d'arrondissement siégeant en matière civile. La demande dirigée à l'encontre de Mme Margaux avait trait à une affaire en responsabilité où le demandeur (Mr Mike Jogger) réclamait dédommagement du chef de la fracture du bras subie suite à la chute malencontreuse dont il a été victime, en faisant du jogging, sur le trottoir enneigé devant la maison de Mme Margaux.

Dans ses conclusions de 1^{ère} instance, Me Dacauter s'était concentré à argumenter que l'on ne pouvait pas exiger d'une personne de l'âge de Mme Margaux qu'elle garde en hiver continuellement en état de parfaite propreté le trottoir longeant sa maison et qu'en tout état de cause Mr Jogger était lui-même responsable de sa chute au motif qu'un trottoir n'est pas destiné à la pratique du jogging.

Par jugement de 1^{ère} instance du 13 juillet 2012 Mme Margaux a été condamnée à payer à Mr Jogger un dédommagement évalué *ex aequo et bono* à la somme forfaitaire de 25.000,- € (frais de traitements compris), le tribunal retenant notamment que n'est pas prouvée une quelconque faute précise dans le chef de la victime.

Chargé en date du 20 août 2012 de relever appel de ce jugement (ce qui n'est pas contesté), Me Dacauter vous explique ensuite avoir en date du 10 décembre 2012 transmis son acte d'appel à l'huissier de justice qui lui s'est le même jour enquis sur la question du délai. Me Dacauter continue à vous exposer que de suite il a alors repris contact avec sa cliente Mme Margaux pour lui demander si le jugement avait été signifié. Me Dacauter vous précise qu'à la seconde la cliente lui a répondu que lors d'un entretien téléphonique exactement un mois auparavant (càd le 10 novembre 2012), elle lui a indiqué la date de signification à savoir le 25 octobre 2012. Me Dacauter précise qu'il n'a pas de souvenir précis de cet entretien mais que si la cliente devait dire vrai, il est sûr qu'il aurait dans de telles circonstances demandé à la cliente de lui transmettre la copie de l'acte de signification.

Me Dacauter décide de dévoiler sans tarder à sa cliente le problème de l'expiration du délai d'appel. Celle-ci devient très virulente suite à quoi Me Dacauter se laisse persuader de signer au bénéfice de sa cliente un papier où il est écrit « je confirme ma responsabilité et je reconnais devoir à Mme Margaux la somme de 25.000,- € ; fait le 12 décembre 2012 ; s. Me Dacauter ».

Me Dacauter n'est aujourd'hui plus très sûr avoir bien fait de signer ce papier alors qu'il reste notamment d'avis que le jugement dont question est critiquable.

Il vient vous consulter pour notamment vous demander:

- de le renseigner sur les éventuelles démarches qu'il peut/doit encore entreprendre et pour les intérêts de sa cliente et pour ses propres intérêts ;
- de l'éclairer sur la valeur juridique du papier qu'il a signé
- s'il doit réellement déboursier le montant de 25.000 et/ou s'il n'y a pas/plus moyen de le voir réduire.

Dresser l'analyse juridique de la situation, la présentation claire et structurée influant sur la notation!